Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260303-D_2026_015-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 26 février 2026

Date de convocation :
20 février 2026

Nombre de membres :
En exercice : 35
Présents : 21
Procurations : 13
Nombre de votants : 34

Secrétaire de séance :
Monsieur Bruno DESLANDES

Le vingt-six février deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle communautaire à la Communauté de Communes Côte d'Emeraude à Pleurtuit, sur la convocation qui lui a été adressée par la Présidente, Madame Delphine BRIAND.

PRESENTS : Madame Delphine BRIAND, Messieurs Pierre CONTIN, Bruno DESLANDES, Madame Lydie DUHIL, Messieurs Jean-Marc DUVAL, Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, François GRANIER, Mesdames Martine GUENEGANT, Nolwenn GUILLOU, Marie-Thérèse HUBERSON, Messieurs Bernard LALOUX, Daniel LEROY, Madame Marie-Claire MERVIN, Messieurs Jean-Luc OHIER, Michel PENHOUET, Yvon POUTRIQUET, Vincent REMY, Christophe RICOUR, Madame Sylvie SARDIN, Monsieur Kévin STEINBACHER

AVAIENT DONNE POUVOIR : Madame Claude BENEZIT à Monsieur Bruno DESLANDES, Madame Muriel BEZIEL à Madame Marie-Claire MERVIN, Madame Sophie BEZIER à Monsieur Yvon POUTRIQUET, Mélanie BILLOT-TOULLIC à Monsieur Bernard LALOUX, Madame Christine COLAS à Madame Delphine BRIAND , Madame Frédérique DYEVRE-BERGERAULT à Monsieur Michel PENHOUET, Monsieur Jacques ERTLÉ à Monsieur Bruno FONTAINE, Madame Claudia GAUVIN à Monsieur Daniel LEROY, Madame Joëlle HELEUX à Monsieur Pierre CONTIN, Madame Mirella JEAN DE DIEU à Monsieur Kévin STEINBACHER, Monsieur Yannick LOISANCE à Madame Nolwenn GUILLOU, Monsieur Frédéric MABBOUX à Madame Marie-Thérèse HUBERSON, Monsieur Arnaud SALMON à Madame Martine GUENEGANT

ABSENT EXCUSE : Monsieur Franck BEAUFILS

Délibération n° 2026-015

Projet photovoltaïque – acquisition de l'ancienne décharge du site de Mon Repos et de ses abords à Dinard

Dans le cadre du transfert de la compétence « collecte, traitement et élimination des déchets » à la CCCE au 1er janvier 2015, la commune de Dinard a mis à disposition de celle-ci les parcelles cadastrées section P numéros 5, 6, 7, 8, 9, 17, 148 et 261, situées sur le site de Mon Repos, en raison de leur occupation totale ou partielle par l'ancien site d'enfouissement de déchets ménagers. L'exercice de cette compétence se poursuit aujourd'hui dans le cadre de la surveillance environnementale du site.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260303-D_2026_015-DE

A titre informatif, les parcelles P10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 avaient également été mises à disposition du SIRDOM, syndicat intercommunal dissous au 01 janvier 2015, pour l'implantation et l'exploitation de la déchetterie communautaire, toujours en activité. S'agissant du site d'enfouissement, classé Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), l'article 37 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, codifié à l'article L. 121-12-1 du code de l'urbanisme, ouvre la possibilité de déroger, sous conditions, au principe de continuité de la loi Littoral pour l'implantation d'ouvrages de production d'énergie solaire sur des friches, au sens de l'article L. 111-26 du même code. Le décret n° 2025-842 du 22 août 2025 a inscrit les parcelles du site de Mon Repos parmi les friches éligibles à ce dispositif. Le décret 2025-842 du 22 aout 2025 liste les parcelles du site de Bon Repos comme étant éligible à la dérogation susvisée, permettant ainsi la réalisation d'une centrale photovoltaïque.

Sous l'impulsion du SDE35, le portage du projet photovoltaïque est assuré par Breti-Sun ISDND, société par actions simplifiée associant des EPCI d'Ille et Vilaine et des collectifs citoyens, au capital de laquelle la CCCE est actionnaire.

Afin de permettre la réalisation du projet et d'en sécuriser la mise en œuvre, il est proposé que la CCCE procède à l'acquisition foncière du site auprès de la commune de Dinard, en substitution de la mise à disposition actuellement en vigueur.

Au regard du périmètre du projet, cette acquisition, réalisée à l'euro symbolique, porterait sur :

- Les parcelles P5, 6, 8, 148 et 261 dans leur entièreté ;
- Une partie des parcelles P7, 9, 10, 11, 13, 17, partiellement occupées par la déchetterie, dont certaines emprises pourront également être mobilisées pour le projet ;
- L'emprise non cadastrée correspondant à l'assiette d'une ancienne voie communale aujourd'hui disparue, identifiable sur le plan annexé.

L'ensemble des emprises concernées, telles qu'identifiées sur le plan annexé à la présente délibération, représente une surface totale d'environ 7,7 hectares. Il est précisé que la CCCE prendra à sa charge l'intégralité des démarches et frais afférents à cette acquisition.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1, L. 2141-1 et suivants relatifs à la désaffectation et au déclassement du domaine public ;

VU la délibération 2014-023 du 23 avril 2014 transférant la compétence « Collecte, traitement et élimination des déchets » à la CCCE ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2014 étendant la compétence de la CCCE à compter du 1er janvier 2015 à la « Collecte, traitement et élimination des déchets » ;

VU le procès-verbal de transfert signé le 22 décembre 2015 entre la Commune de Dinard et la CCCE mettant notamment à disposition de la CCCE les parcelles cadastrées P n°5 à 17, 148 et 261, situées à Dinard ;

VU le décret 2025-842 du 22 août 2025 modifiant le décret 2023-131 du 27 décembre 2023, intégrant en annexe le périmètre du projet de production d'énergie solaire photovoltaïque situé sur les parcelles cadastrées secteur P5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 17, 148 et 261 à Dinard ;

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260303-D_2026_015-DE

VU la délibération 2019-172 du 19 décembre 2019 actant la participation de la CCCE à l'entrée au capital de la SAS Breti-Sun ISDND à hauteur de 12,3% du capital social,

VU le déclassement desdites parcelles approuvé par délibération du conseil municipal de Dinard le 24 février 2026,

VU la cession desdites parcelles approuvée par délibération du conseil municipal de Dinard le 24 février 2026,

VU l'avis des Domaines en date du 10 février 2026 ;

CONSIDERANT que la CCCE est compétente en matière de gestion des déchets et de transition énergétique ;

CONSIDERANT que les parcelles objet de la cession correspondent à l'ancienne décharge communale et à ses abords immédiats, aujourd'hui désaffectés, et présentent un intérêt stratégique pour la mise en œuvre d'un projet de valorisation énergétique, notamment photovoltaïque ;

CONSIDERANT que certaines parcelles cadastrales sont actuellement partiellement occupées par la déchetterie en activité, laquelle demeure affectée au service public et conservée dans le domaine public ;

CONSIDERANT qu'il est envisagé de procéder à la division de ces parcelles ultérieurement à la présente délibération, afin de distinguer les emprises relevant de l'ancienne décharge de celles nécessaires au fonctionnement de la déchetterie, elle-même délimitée par une clôture ;

CONSIDERANT qu'il est juridiquement possible de délibérer sur une acquisition avant division cadastrale, sous réserve que les emprises cédées soient précisément identifiées et que les divisions interviennent avant la régularisation de l'acte authentique ;

CONSIDERANT que le déclassement préalable des terrains appelés à être cédés garantit leur appartenance au domaine privé communal et sécurise juridiquement la cession ;

CONSIDERANT que la cession à l'euro symbolique est justifiée par l'intérêt général poursuivi, les contraintes environnementales du site, ainsi que par les charges et obligations transférées à la CCCE.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de l'acquisition des parcelles cadastrées section P numéros 5, 6, 7p, 8, 9p, 10p, 11p, 13p, 17p, 148 et 261, ainsi que de l'emprise non cadastrée de l'ancienne voie comprise au droit desdites parcelles, situées à Dinard, représentant une superficie totale d'environ 7,7 ha conformément au plan annexé à la présente délibération, pour un montant d'un euro symbolique.

- **PRÉCISE** que, les parcelles concernées étant pour partie occupées par la déchetterie maintenue dans le domaine public communal, les divisions foncières nécessaires à l'individualisation des emprises cédées interviendront avant la signature de l'acte, sur la base d'un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, l'ensemble des démarches et frais afférents (géomètre, notaire et formalités) étant supporté par la Communauté de Communes ;

- **ACTE** que la cession porte exclusivement sur les terrains préalablement désaffectés et déclassés du domaine public communal, se substitue, pour les emprises concernées, à la mise à disposition formalisée par le PV de transfert du 22 décembre

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260303-D_2026_015-DE

2015, et sera régularisée par acte authentique, sous réserve de la réalisation des divisions foncières mentionnées ci-dessus.

- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, 3 mars 2026
La Présidente,
Delphine BRIAND

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE D'EMERAUDE